

# Site archéologique : pilleur condamné en Haute-Saône



Les anciennes mines de Saphoz, sur la commune d'Esmoulières, sont aujourd'hui protégées. Riches en agates et hématites elles sont pourtant régulièrement visitées par des pilleurs. En 24 Heures

Photo Dominique ROQUELET

# Mauvaise mine

Deux Vosgiens qui cherchaient à récupérer quelques pierres dans une ancienne mine ont fini leur recherche devant le tribunal correctionnel de Lure pour des faits de pillage.

« J' suis déjà claustré, je ne vais pas rentrer dans une mine... », explique le prévenu au président du tribunal correctionnel de Lure. L'homme de 35 ans comparait pour des faits de vol peu commun. Il lui est reproché d'avoir pillé une mine riche en agates et hématites à proximité de la commune de Faucogney. Sa femme, également à la barre, se serait occupée de la revente. La mine de Saphoz, protégée et surveillée par la commission de protection des eaux du patrimoine de l'environnement, du sous-sol et des chirop- tères (CPEPESC), représente en effet un important site archéologique, mais également un lieu de regroupement de chauve-souris protégées, les grands murins.

Ces deux Vosgiens au casier vierge n'ont pourtant pas l'air de piller de tombe et la région de Faucogney ne dispose pas de pyramide. Mais, selon Patrick Jeanroy, chargé de la surveillance du site, « ici comme dans le reste du pays, des sites de recherche archéologiques sont largement victimes de collectionneurs peu scrupuleux. »

## Mauvaise pioche

Le prévenu nie les faits. « Je ne suis pas rentré dans la grotte, j'ai trouvé sept ou huit pierres à l'extérieur », explique-t-il. Cédric Guillaume, permanent à la CPEPESC, sourit. Représentant de l'association, qui s'est porté partie civile, il sait que trouver des pierres précieuses au sol sur un site bien connu et souvent victime des « chercheurs d'or », est une fable. La réponse ne dédouane d'ailleurs pas le



■ Selon la loi, le sous-sol ne peut être sondé sans autorisation.

Photo Dominique ROQUELET

prévenu car l'extérieur est également site protégé.

« Je n'ai pas passé les barreaux » répète l'homme qui n'a pas admis être rentré dans la mine. Mauvaise pioche. Cette explication l'a confondu. Photos à l'appui, les deux membres de l'association ont indiqué que, masqués derrière un mur, les barreaux ne sont visibles que depuis l'intérieur de la mine.

Le président ne s'est d'ailleurs pas laissé bernier. Il a déclaré le couple coupable des faits reprochés. Monsieur écopant d'un mois de prison avec sursis et de 600 € d'amende dont 300 € avec sursis. Madame de 300 € d'amende. La CPEPESC obtient gain de cause et le tribunal lui accorde 1 500 € de dommages et intérêts et 616 € au titre des frais non payés par l'État (art. 475-1).

En revanche, la juridiction n'a pas retenu l'obligation de publication du

délibéré dans les magazines spécialisés Archéologie et Archeologia.

« C'est dommage, a réagi Cédric Guillaume. C'est un problème qui doit être connu de tous et en particulier les amateurs. L'objectif de ces poursuites était aussi d'en tirer une valeur dissuasive. Les gens doivent réaliser que l'on peut aller au tribunal pour ce type d'activité. »

« Tout est archéologique » rappelle Patrick Jeanroy qui n'en est pas à son premier procès. Le droit français interdit en effet toute action de recherche archéologique sauvage. C'est d'ailleurs au tribunal de Lure que le droit a évolué vers une meilleure protection du patrimoine récent tel que les mines. Une évolution confirmée en appel le 13 novembre 1986 au tribunal de Besançon dans un Arrêt qui fait aujourd'hui jurisprudence.

Pierre SILVAIN